



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 42668

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les craintes pesant sur l'indépendance et sur la pérennité du régime d'assurance maladie des professions indépendantes. Une éventuelle réorganisation du régime AMPI pourrait avoir pour conséquence la disparition des caisses maladies régionales et des organismes conventionnés. En effet, la suppression d'une partie de l'activité des organismes conventionnés, celle liée aux opérations de recouvrement amiable et contentieux, au moment où la partie relative aux prestations est en sensible régression, pose des inquiétudes. Par ailleurs, la suppression d'une partie importante de l'activité des caisses maladie régionales, celle relative à l'affiliation et au calcul des cotisations, rendrait impossible toute nouvelle répartition des attributions actuelles entre les divers organismes régionaux du régime AMPI. L'opposition à tout projet visant à remettre en cause l'organisation existante du régime AMPI s'est d'ailleurs manifestée par le vote de la motion présentée au conseil d'administration de la CANAM, le 1er décembre 1999, et par le vote de motions de même nature dans la quasi-totalité des conseils d'administration des CMR. Cette opposition s'appuie d'une part sur la qualité reconnue du service rendu par les organismes conventionnés, comme sur la bonne maîtrise de leurs coûts de gestion, et d'autre part, sur le refus de la remise en cause du principe de liberté de choix par les assurés de l'organisme gestionnaire de leur régime d'assurance maladie, principe inscrit dans la loi de 1996. Les conseils d'administration des caisses maladie régionales, toutefois favorables à la simplification des démarches administratives des assurés et à l'amélioration du fonctionnement actuel du régime AMPI, souhaiterait être pleinement associés aux études. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie des travailleurs non salariés et des organismes conventionnés qui interviennent pour leur compte ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer l'encaissement des cotisations d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés

non agricoles. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42668

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1396

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3824